

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté  
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 43

DELIBERATION  
n° 2020 - 3 - 02

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le **17 JUL. 2020**

ID : 085-200023778-20200710-DL\_2020\_3\_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

**Séance du 10 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 juillet, s'est réuni à la salle du Val des Cygnes à Landevieille, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents** : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés** : Christian PRAUD, Michel REMAUD, Isabelle TESSIER, Jérôme MESNARD

**Pouvoirs** : Christian PRAUD à Francine ZIMMERLIN / Michel REMAUD à Nathalie JAN / Isabelle TESSIER à Muriel HABERT / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU

Francine ZIMMERLIN est désignée secrétaire de séance.

**COMPOSITION DU BUREAU ET DETERMINATION  
DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales :

« Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, **à la majorité des deux tiers**, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. »

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer la composition du Bureau et de déterminer le nombre de vice-présidents.

**Le Conseil communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 / DRCTAJ / PIFL-87 modifié du 12 mars 2019 définissant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCTAJ/545 du 25 octobre 2019, fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : DECIDE de fixer à 13 le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;**

**Article 2 : DECIDE de fixer comme suit la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :**

- Le président,
- Les 13 vice-présidents.

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 JUIL. 2020
- de l'affichage le : 17 JUIL. 2020
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 17 JUIL. 2020

**Givrand, 16 juillet 2020  
Le Président,**

**François BLANCHET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).